

Avocats : montants des cotisations de retraite pour 2025



© 2025 Les Echos Publishing

La Caisse nationale des barreaux français (CNBF) a publié les montants des cotisations de retraite (de base et complémentaire) et d'invalidité-décès dont sont redevables les avocats non salariés en 2025. Il est à noter que ces montants devront être confirmés par les pouvoirs publics.

Ainsi, pour la retraite de base, la cotisation forfaitaire varie selon l'ancienneté de l'avocat. Elle s'élève ainsi à :

- 351 € pour la 1^{re} année d'exercice ;
- 705 € pour la 2^e année d'exercice ;
- 1 106 € pour la 3^e année d'exercice ;
- 1 505 € pour les 4^e et 5^e années d'exercice ;
- 1 921 € à partir de la 6^e année et pour les avocats de 65 ans et plus.

Quant au taux de la cotisation proportionnelle calculée de manière provisionnelle sur le revenu net de 2023 (dans la limite d'un plafond de 297 549 €), il s'élève à 3,1 % (ou cotisation forfaitaire de 277 € pour les avocats inscrits en 2024 et 2025).

En matière de retraite complémentaire, les taux de cotisation varient entre 5,2 % et 20,40 %, selon la classe choisie par

l'avocat (C1, C2 ou C2+) et le montant de ses revenus. Les avocats inscrits à la CNBF en 2024 et en 2025 payent une cotisation de 465 € (classe 1).

Quant à la cotisation forfaitaire invalidité-décès, elle est fixée à 68 € de la 1^{re} à la 4^e année d'exercice et à 170 € à partir de la 5^e année et pour les avocats de 65 ans et plus.

www.cnbf.fr

© 2025 Les Echos Publishing